

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 14 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 27 jusqu'au point n°5, 29 jusqu'au point n° 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 37 jusqu'au point n°5, 39 jusqu'au point n°39

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe à partir du point n°6, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie à partir du point n°6, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir à François-Xavier HENNEON,
M. BLERVAQUE Philippe, pouvoir à DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M.DEHAENE Michel Pouvoir donné à François-Xavier HENNEON,
Mme DERONNE Véronique, pouvoir à MAHIEU Philippe,
Mme DUHAYON Monique, pouvoir à Augustine VILLE,
M.FICHEUX Bruno, pouvoir à Augustine VILLE,
Mme HIEL Anne, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M. LAPIERRE Julien, pouvoir à Sandra PLE,
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir à Jean-Claude THOREZ.

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point n°5,
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point n°5,
Mme LORPHELIN Martine,
M.LORIDAN Bernard,
M.SÉRÉ Soarey,

Secrétaire de séance : Joël DUYCK.

Délibération n°2021D259 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Révision des conditions d'attribution des aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, d'instaurer une prime de 1000 € pour la réalisation d'un bouquet de travaux permettant un gain de performance énergétique de 50 %, et de reconduire les opérations suivantes :

- Le solaire thermique,
- L'isolation des toitures
- Les cuves de récupération d'eaux de pluie
- L'isolation des murs,
- Menuiseries (fenêtres et portes),
- Poêle à granulés,
- Chaudière bois

Pour l'ensemble des aides aux installations économes en énergie, il est proposé d'instaurer un budget général global de 150 000€ pour 2022.

L'ensemble de ces aides est conditionné à la prise d'un rendez-vous avant travaux pour montage du dossier avec la conseillère de l'Espace FAIRE.

Elles ciblent les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2022. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

- **Solaire thermique**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaire thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m² pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m² pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation par un agent de la CCFL sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

Montants :

			Montant
Panneaux solaire thermiques	Chauffe-Eau Solaire	Individuel	1000 €
		Collectif*	1500€
	Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire + chauffage)	Individuel	1500€
		Collectif*	2000€

(*) 3 logements minimum

- **Isolation des toitures et des murs**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m².

La construction doit avoir plus de 15 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

Montants :

- 10 € au m² pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter) ;
 - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Isolation en plancher de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Isolation toiture terrasse : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Isolation des murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- + 5 € au m² pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, métisse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)

- + 3 à 4 € au m² en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m² pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m² pour les ménages aux ressources modestes).

- **Cuves de récupération d'eau de pluie**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m³, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

Montants :

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

- **Menuiseries**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias) ;
- La construction doit avoir plus de 15 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,30$

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$.

Pour les portes d'entrée : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$. Marquage CE, label Acotherm classe TH 9 ou supérieur.

Montants : 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

- **Poêle à granulés**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de poêles à granulés de rendement supérieur à 70%.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

- Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Rendement $\geq 70\%$ Concentration moyenne en CO $\leq 0,3\%$

- Indice de performance environnemental (I) ≤ 1
- Émissions de particules PM \leq à 90 mg/Nm³

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 10% du montant TTC du poêle hors main d'œuvre dans la limite de 500€ par logement

- **Chaudière bois**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance < 300kw.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- En chargement manuel : Rendement > 80%, CO \leq 0,06%
- En chargement automatique : Rendement > 85%, CO \leq 0,04%

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

- **Prime pour la réalisation d'un bouquet de travaux**

Critères d'obtention de la prime :

Cette prime est attribuée pour la réalisation de plusieurs travaux simultanés permettant un gain de performance énergétique de 50%

Montants : 1 000€

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 150 000 euros sur l'année 2022 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2022 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211214-2021D259-DE